



REGLEMENTATION PROVINCIALE

Direction provinciale chargée de l'application du texte :
- Direction du logement

M0

DELIBERATION

n° 13-2007/BAPS du 19 janvier 2007

***modifiant la délibération modifiée n°34-98/APS du 10 juillet 1998
portant réglementation des aides à l'habitat social dans la province Sud***

LE BUREAU DE L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi modifiée n°99-209 organique du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n°6-98/APS du 13 janvier 1998 relative à la définition des critères de l'habitat social ;

Vu la délibération modifiée n°34-98/APS du 10 juillet 1998 portant réglementation des aides à l'habitat social dans la province sud ;

Vu l'avis de la commission de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire en date du 20 octobre 2006 ;

A ADOPTE EN SA SEANCE DU 19 JANVIER 2007 LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Il est inséré un article 77 ter intitulé « reconnaissance du caractère social des opérations de constructions ou de réhabilitations de logements individuels » contenant les dispositions suivantes :

« le caractère social est reconnu, par arrêté du président de l'assemblée de la province sud, pour les opérations de constructions ou de réhabilitations de logements individuels réalisées par la SECAL, par l'ADHS ou par d'autres opérateurs dans le cadre des aides individuelles telles que définies dans la présente délibération ».

ARTICLE 2 : Dans l'ensemble de la délibération modifiée 34-98/APS susvisée, le terme « direction de l'équipement » est remplacé par « délégation au logement ».

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise à M. le commissaire délégué de la République et publiée au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

La première vice-présidente,
Sonia LAGARDE

Le deuxième vice-président,
Philippe MICHEL